



## REGLEMENT FPH Culture

### Centre SocioCulturel Audrey Bartier WIMEREUX

#### **Déroulement :**

Le Fonds de Participation des Habitants permet à des habitants de réaliser leur projet grâce à une aide **technique, pédagogique et un financement**. Le FPH Culture est un outil de participation favorisant la démocratie à l'échelle locale. Une animatrice référent du dispositif FPH Culture accompagne l'habitant(e) dans la réalisation de son projet c'est à dire recherche de tarifs....Elaboration du dossier préparation et passage en commission, bilan de l'action. La participation du FPH sera de 70% maximum et ne pourra pas excéder de 1500€

#### **Le Comité de gestion :**

Un comité de gestion FPH culture se réunit le dernier mardi du mois afin de statuer sur les Projets culturels. Est considéré comme projet à caractère culturel tout projet présenté par des habitants avec leur participation dans ces projets où ils seront acteurs et/ou auteurs, et pour qui le projet n'entre pas dans leur activité régulière. Le projet fera appel à une réalisation concrète avec la rencontre avec un professionnel de la culture et d'un rendu artistique. Ainsi les porteurs présentent leur projet devant la commission qui en évaluera la pertinence. Le comité de gestion est composé d'habitants, de la ville de Wimereux, des personnes qualifiées dans le monde artistique, d'un membre du Conseil d'Administration ainsi que d'un adhérent du Centre SocioCulturel "Audrey Bartier".

**Chaque porteur de projet FPH Culture s'engage à participer au moins une fois à la commission FPH, ce qui permet de valoriser l'habitant en lui permettant à son tour de statuer sur un projet.**

Un règlement intérieur a été élaboré par les membres de la commission sur :

- Les conditions de participation au comité de gestion,
- l'organisation des réunions,
- les modes de délibération et de prises de décision.

### **3) Règlement intérieur comité de gestion FPH Culture**

#### **Règlement DU FONDS de PARTICIPATION des HABITANTS CULTURE**

Règlement édité le 05 Octobre 2003 modifié le 08/03/2005, modifié le 05/11/2007, modifié le 08/01/08, le 14/04.09, en septembre 2011, le 14 avril 2014 et le 29 janvier 2016

Au cours de l'assemblée du 29 janvier 2016, à l'unanimité,

Les membres du comité de gestion ont approuvé ce nouveau règlement :

**Signataires :** Mme Nicole Chassin, Mme Germe Anaïs, Mr Claude Binsse, Mr Michel Goliot, Mr Yves Richrard (membres du Conseil d'Administration), Mme Jeanne Goliot, Mme Patricia Bruvry, Mme Marie José Nicolle, Mme Sandrine Carpe, Mme Béatrice Lecrivaine Mme Nô Catherine, Mr Mille Sébastien Désignées habitante(e)s.

Mr olivier Ternisien/Lepetit (Metteur en scène et directeur artistique de la Compagnie du Théâtre Débouloigné) à noter que cette personne siège au Conseil d'Administration du Centre Audrey Bartier

Le F.P.H. Culture est géré par un comité de gestion qui se compose au minimum de 05 personnes (4 habitants, dont 1 représentant du monde artistique (metteur en scène, comédien,...) et 1 représentant du conseil d'administration et/ou 1 élu municipal). Ils seront assistés par un ou plusieurs techniciens du Centre SocioCulturel Audrey Bartier. Tous âgés d'au moins 18 ans. Les membres du comité de gestion ne pourront avoir un effectif supérieur à 7 personnes. Des binômes, trinômes seront créés afin de travailler sur les dossiers en petit groupe avant leurs passages à la commission. La vocation du F.P.H. Culture est de favoriser les projets et leur participation au dispositif. Pour être membre du comité de gestion, il faut être adhérent et à jour de ses cotisations au Centre SocioCulturel Audrey Bartier.

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le F.P.H. Culture permet l'accompagnement de projets collectifs d'individus ou inter familles (amis, voisins, ...); ces projets seront soumis à l'appréciation du comité de gestion. Sont exclus les projets d'associations. Pourront être soumis au jury les projets individuels à la condition expresse que :

1. Que l'auteur du projet puisse participer par la suite à une action collective qui permettra le partage de sa passion, de son expérience
2. Que le projet s'inscrive dans une dimension nationale
3. Que le projet puisse avoir un retour pédagogique

**Article 2 :**

Le FPH Culture s'adresse à l'ensemble de la population Wimereusienne. Pour les personnes voulant participer à un projet FPH Culture validé par le comité de gestion, et résidant à l'extérieur de Wimereux, le montant de la participation sera majoré de 20%, exception faite des personnes qui s'engagent bénévolement au sein du Centre. Le porteur et les bénéficiaires doivent être adhérents au centre.

**Article 3 :**

Les bénéficiaires du FPH Culture devront justifier de l'exécution du projet suivant la fiche bilan jointe qui comprendra les divers éléments rendant l'évaluation possible. En cas de modification du projet dans sa réalisation (ex. : nombre de participants, destination, budget, ...), le comité de gestion se réserve le droit de considérer que le projet n'a pas abouti et plusieurs possibilités se dégagent :

1. Rembourser l'intégralité du financement obtenu dans le cadre du FPH Culture
2. Fournir des explications suivies de justificatifs pouvant expliquer les modifications apportées
3. Le comité de gestion pourra demander une compensation sous la forme d'un engagement complémentaire.

Chaque porteur de projet doit communiquer sur son projet et sur le dispositif FPH Culture

**Article 4 :**

Le règlement pourra faire l'objet de modifications après accord du comité. Le quorum doit représenter 70% des membres du comité.

**Article 5:**

Le projet doit être présenté sous la forme d'un dossier complété, signé, daté, et doit être rendu au moins 1 semaine avant la date de commission (se renseigner à l'accueil du CSC). Après la réalisation du projet, une fiche bilan devra être rendue avec l'ensemble des pièces justificatives des dépenses et la liste complète des participants qui doit comprendre le nom, prénom, l'âge et l'adresse. De plus, le compte rendu peut prendre la forme d'un album photo, d'une vidéo ou tout autre support.

**Article 6 :**

Chaque porteur de projet réalisé devra attendre 12 mois suivant la date de réalisation avant de représenter un projet.

Signature d'engagement

Lu et approuvé

Le .....